

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 068

**OBJET : Réglementation de la circulation - Rue des Jardins**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de la société EON pour réaliser le curage d'une canalisation,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation sera réduite rue des jardins pour permettre l'installation de bungalows de chantier et la réalisation des travaux sur 3 m de large ; la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2 :** L'arrêté est valable du 01/06/2026 au 12/06/2026, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** La signalisation sera à la charge des entreprises.



**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12 mai 2026

Le Maire,

Roger GRIMAUD